

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2025, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de FOURS

N° D 2025 - 75

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 314-3 à L. 314-8 et R.314-130 et suivants ;

VU l'arrêté n°SAP321391674 du 1^{er} janvier 2017 portant renouvellement d'agrément du service prestataire d'aide à domicile du Canton de FOURS ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article 71 relative à la Loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2023 ;

VU le décret n°2024-2 du 2 janvier relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification horaire en année pleine des prestations du service d'aide à domicile de **FOURS** est déterminée comme suit :

Tarif horaire moyen annuel	24,58 €
----------------------------	----------------

ARTICLE 2 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2025, le tarif horaire du service d'aide à domicile de FOURS, applicable à compter du **1^{er} février 2025**, est fixé à :

Tarif horaire applicable à compter du 1^{er} février 2025	24,68 €
--	----------------

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné. L'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 30/01/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 30/01/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre